Cinquante-septième année. - N° 226 A Jeudi 23 novembre 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 742

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

Ventes et cessions

841 448 947 RCS Vienne.
FIXTOUT.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 4000.00 EUR.
Adresse : 190, ZA de Bièze, 38110 Saint-Clair-de-la-Tour.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE La société NOVOO Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros Siège social : ZI des Prairies 43110 Aurec-sur-Loire 894 938 356 R.C.S. Le Puy-en-Velay ET La société FIXTOUT Société par actions simplifiée au capital de 4.000 euros Siège social : 190, Zade Bièze 38110 Saint-Clair-de-la-Tour 841 448 947 R.C.S. Vienne AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée du 14 novembre 2023 conclu par procédé de signature électronique, la société NOVOO, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé ZI des Prairies, 43110 Aurec-sur-Loire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Puy-en-Velay sous le numéro 894 938 356 et la société FIXTOUT, société par actions simplifiée au capital de 4.000 euros, dont le siège social est situé 190, ZA de Bièze, 38110 Saint-Clair-de-la-Tour, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 841 448 947, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société FIXTOUT par la société NOVOO. La société FIXTOUT ferait apport, sur la base des comptes clos au 31 décembre 2023, à la société NOVOO, de la totalité de son actif, soit un montant provisoire de 1.111.103 euros, à charge de la totalité de son passif, soit un montant provisoire de 442.342 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à un montant provisoire de 668.761 euros. Le montant de l'actif et du passif qui serait apporté serait fixée de manière définitive par l'associé unique de la société NOVOO au moment de la constatation de la réalisation définitive de la fusion sur la base de la situation intermédiaire de la société FIXTOUT arrêtée au 31 mars 2023. La totalité des droits sociaux composant le capital de la société FIXTOUT étant détenus par la société NOVOO, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun échange de titres et aucune prime de fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er avril 2023, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société FIXTOUT depuis le 1er avril 2023 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société NOVOO. La société FIXTOUT sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée au lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à

l'article R. 236-8 du Code de commerce. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Vienne au nom de la société FIXTOUT le 17 novembre 2023 et au greffe du Tribunal de commerce du Puy-en-Velay au nom de la société NOVOO le 17 novembre 2023..

